

Procès-verbal de séance du Conseil municipal

Séance du vendredi 31 octobre 2025 à 18 heures 00

Le 31 octobre 2025 à 18 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Gabriel Hamann, Maire.

Etaient présents :

Mmes DEVOILLE Monique, GALMICHE Claudine, GALMICHE Gisèle - LARRIERE Sophie - MM. DESCHASEAUX Francis, BORDOT Patrick, BOURGOGNE Anthony, GOURGUECHON Philippe, HAMANN Gabriel, JEANNEY Paul, MEUNIER Alain, Sylvain MORAND, DOILLON Marc

Étaient absents excusés : Mme KOWALIK Anne-Charlotte (pouvoir à Mme LARRIERE Sophie), Mme LASSAUGE Emilie (pouvoir à M. MEUNIER)

Secrétaire de séance : Mme Monique DEVOILLE

Début de séance : 18h00

Adoption des procès-verbaux des séances précédentes à l'unanimité.

M. Le Maire propose de modifier l'ordre du jour en mettant le point 10 Lotissement « LE PATRIARCHE » en premier point.

A l'unanimité, le conseil accepte l'inversion de ce point

1. Lotissement « LE PATRIARCHE »

M. Le Maire explique que la collectivité propriétaire des parcelles de terrain du futur lotissement « le PATRIARCHE » a pour obligation de retracer dans un budget annexe de type lotissement, ses opérations comptables de stocks (acquisition, travaux et vente des parcelles). Ce budget annexe sera assujéti à la TVA. Il convient également de définir les prix de vente des parcelles.

M. BOURGOGNE Anthony présente le projet du lotissement. Le coût estimatif du projet est de 113 128 € ttc pour les 8 lots. L'estimation globale du m2 serait de 14€/TTC.

La commission propose un prix de vente pour les parcelles de 1 à 6, d'une superficie moyenne de 8 ares, de 19 €/TTC le m2 et les parcelles 7 et 8 d'une superficie moyenne de 14 ares au cout de 16 €/TTC le m2, en raison d'un surcoût de l'aménagement du chemin d'accès aux parcelles.

Le coût des ventes estimé à 141 939 € permettrait de faire un résultat positif d'environ 28 000.00€.

M. BOURGOGNE informe qu'un panneau d'affichage sera implanté dans une quinzaine de jours. Actuellement, six personnes ont sollicité la collectivité. Des fiches d'inscription sont disponibles en mairie. Il conviendra d'établir prochainement le règlement intérieur de ce lotissement avec la commission. Il comprendra des clauses particulières tels que :

- l'obligation d'une construction dans les 2 ans,

- la collecte des eaux pluviales sur chaque propriété afin d'éviter une surcharge de notre réseau déjà très sollicité.

Il sera privilégié l'accès aux familles avec enfant afin de préserver notre école.

M. DOILLON rappelle que depuis plusieurs années l'école est menacée de fermeture de classe.

M. Le Maire déclare que l'idée de créer ce lotissement était de ramener des familles pour notre école. Le choix sera orienté vers les familles.

M. DOILLON déclare que de mémoire les terrains étaient vendus autour de 20 €. Il rappelle que le coût des parcelles du lotissement rue des Princes, s'élevait à 20 € plus 5€ de taxe d'aménagement. Les trottoirs ne sont pas inclus dans le coût des parcelles, l'opération ne sera donc pas blanche. C'est l'ensemble des propriétaires qui payent la voirie, ce n'était pas un vol de prévoir les trottoirs. De plus il ne sera pas facile de faire un tri parmi les futurs acquéreurs.

M. BOURGOGNE précise que le but fixé par cette action est de faire une opération blanche.

M. Le Maire expose que les trottoirs sont d'intérêt général.

M. DOILLON pense que 20 € le m2 n'est pas excessif. Il préfère augmenter le coût des parcelles que plutôt les taxes après. Si on veut dynamiser notre village et ménager l'avenir. Il est préférable d'avoir une équité entre les anciens et futurs acquéreurs, et bénéficier de recettes supplémentaires pour notre commune.

M. DOILLON rappelle donc la vente de la rue de princes à 25€ et le lotissement situé derrière chez M. BARDOT de 4 parcelles était déficitaire.

M. DESCHASEAUX déclare que commercialement il faut rester sur le prix du marché.

M. Le Maire propose de vendre les 6 premiers lots à 20 € et les lot 7 et 8 à 17 €.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte de créer ce budget annexe et de fixer les tarifs des parcelles à 20 € pour les lots de 1 à 6 et à 17 € les lots de 7 et 8.

2. Assiette des coupes de bois

M. le Maire informe que M. LEGRAND, technicien forestier, étant en vacances, ne peut être présent pour présenter l'assiette des coupes de bois 2026. Il donne la parole à M. JEANNEY.

M. JEANNEY présente le tableau des coupes de bois.

COUPES PROPOSEES EN 2026

Parcelle	Type de coupe	Surface à parcourir (ha)	Volume commercial prévisionnel (m3) (1)			Mode de commercialisation proposé
			Volume résineux	Volume feuillus	Volume total	
2_r	RD (Régénération Définitive)	8,1	0	486	486	Bois façonnés bord de route
3_r	RD (Régénération Définitive)	3,54	0	53	53	Bois façonnés bord de route
5_l	E1 (Eclaircie)	17,72	0	354	354	Délivrance
16_af	AMEL (Amélioration)	18	0	360	360	Bloc et sur pied
26_j	E1 (Eclaircie)	16,41	0	328	328	Délivrance
27_ar	AMEL (Amélioration)	1,28	77	0	77	Contrat petits bois et gros bois
33_ar	AMEL (Amélioration)	8,27	248	83	331	Contrat petits bois et gros bois
33_aj	AMEL (Amélioration)	2,13	0	64	64	Contrat feuillus
33_j	E1 (Eclaircie)	2,31	0	23	23	Contrat feuillus
34_ar	AMEL (Amélioration)	14,06	281	141	422	Contrat petits bois résineux
36_ar	AMEL (Amélioration)	0,64	19	13	32	Contrat petits bois résineux
Volumes totaux			625	1905	2530	

COUPES PERIODIQUES PREVUES PAR L'AMENAGEMENT ET REPORTEES EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE ET COMMERCIALE

Le volume total des ventes est évalué à 2530 m3, affouage compris. L'estimation des ventes n'est actuellement pas connue. On ne les reçoit plus d'office. On sollicitera M. LEGRAND pour le budget.

M. JEANNEY déclare qu'un prix plancher est établi. Les acheteurs calculent les prix en fonction de la qualité du bois et se rendent en forêt pour estimer.

M. JEANNEY rappelle que le conseil peut ne pas valider ce tableau des coupes de bois proposé par les services de l'ONF.

M. BORDOT demande si le cours des ventes de bois est en hausse.

M. JEANNEY informe que le chêne est en baisse et que l'on a stoppé les ventes.

A la majorité, le conseil municipal adopte l'assiette des coupes de bois 2026.

M. DOILLON précise qu'il abstient en raison de l'absence de l'estimation de ces coupes.

3. Campagne d'affouage 2025-2026

M. Le Maire propose de fixer la destination des produits des coupes des parcelles de la forêt communale. Les parcelles concernées sont les suivantes : 1-2-4-11-12-13-18-19-23-27-30.

M. JEANNEY précise qu'il est obligatoire de lister l'ensemble de ces parcelles en raison de la casse occasionnée par les intempéries du 1 juin dernier. La parcelle principale exploitée pour les coupes est la numéro douze. Le montant de la taxe d'affouage reste inchangé soit 100.00€. Le nombre de stères attribué par affouagiste sera de 10 stères. 129 personnes se sont inscrites pour la campagne d'affouage 2025-2026. Les attributions des lots s'effectueront le samedi 13 décembre à 9 heures à la salle d'automne.

M. JEANNEY propose de désigner les garants suivants : M. BOURGOGNE Anthony, M. JEANNEY Paul et M. PERNEY Michel.

A l'unanimité, le conseil :

- fixe la destination des produits des coupes,
- valide à 100 € la taxe d'affouage pour 10 stères,
- désigne les garants énoncés,
- fixe les conditions d'exploitation des produits des coupes.

4. Demande de subvention au Conseil Départemental- Installation de 2 feux pédagogiques

M. le Maire explique qu'afin de sécuriser la rue de la gare d'Aillevillers (arrêt de bus, gare SNCF), la collectivité souhaite implanter 2 feux pédagogiques. Le coût de la dépense est estimé à 17 798.00 € HT. Cette opération peut bénéficier d'une aide financière dans le cadre des amendes de police relative à la circulation routière. Cependant ce projet ne pourra être réalisé qu'en 2026. En effet, la commune a déjà sollicité pour l'exercice 2025 cette aide qui est plafonnée à 15 000.00 € par an quelque soit le nombre d'opération. Une demande d'aide pourrait être sollicitée pour 2026.

A l'unanimité, le Conseil Municipal sollicite le Conseil Départemental dans le cadre des amendes de police pour 2026 pour sécuriser la rue de la Gare de d'AILLEVILLERS.

5. Sécurisation du réseau concédé d'électricité sur les postes « le Bourgeot », le « le Chanty » « Devant le moulin » et « HLM »

Les services du SIED nous informent que des travaux de sécurisation du réseau concédé d'électricité sont nécessaires sur les postes « le Bourgeot », « le Chanty », « Devant le Moulin » et « HLM ». Ces travaux nécessitent le remplacement d'environ 1 570 mètres de lignes aériennes en conducteurs nus par des câbles isolés. Le coût total TTC de ces travaux est estimé à 103 930.00 €. Le SIED prendra en charge intégralement la totalité du coût de cette opération.

Le Maire explique qu'afin que ces travaux puissent être réalisés, il est nécessaire que la commune valide ce projet présenté par le SIED.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- Valide l'avant-projet présenté par le SIED,
- Demande au SIED la réalisation de ces travaux dès que leur financement aura été assuré.

6. Gratuité des salles et équipements municipaux dans le cadre des campagnes électorales

M. Le Maire rappelle l'article L2144-3 du Code Général des Collectivités qui dispose que « Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politique qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, comptes tenus des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services

et du maintien de l'ordre public. Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison cette utilisation. (...) »

En application de ces dispositions, la mise à disposition de certaines salles et certains équipements municipaux est possible dans la mesure des disponibilités pour les réunions publiques organisées par les partis politiques ou mouvements présentant des candidats pour toutes les élections politiques à venir (municipale et communautaires, départementales, régionales, sénatoriales, législatives, présidentielles, européennes...).

Pendant la période électorale, le conseil municipal doit délibérer sur la gratuité de la mise à disposition de locaux communaux. Et le maire décide, par arrêté, de l'utilisation des salles communes par les candidats, et ce, en fonction de leur disponibilité, du fonctionnement des services et du nombre de candidats. Le maire est donc seul compétent pour se prononcer sur toute demande de mise à disposition d'un local communal.

M. Le Maire propose la mise à disposition gratuitement des salles et des équipements municipaux selon les dispositions énoncées.

A l'unanimité, le Conseil valide cette proposition.

7. Ouverture dominicale des commerces pour l'année 2026

Le Maire rappelle que le travail dominical est régi par la loi dite « MACRON » d'août 2015. Pour les commerces de détail non alimentaire, des dérogations au repos dominical peuvent être accordées par le Maire à hauteur de 12 dimanches. Cette liste doit être arrêtée par le Maire, après avis du Conseil Municipal, et un avis conforme de la CCHC, si le nombre d'ouvertures excède cinq dimanches, avant le 31 décembre pour l'année suivante.

L'attache des commerçants de la zone commerciale a défini le calendrier suivant pour l'année 2026 (demande de LIDL uniquement) :

- Dimanche 06 décembre 2026
- Dimanche 13 décembre 2026
- Dimanche 20 décembre 2026
- Dimanche 27 décembre 2026.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'ouverture dominicale comme énoncée.

8. Aide à la destruction des nids de frelons asiatiques

M. Le Maire informe que dans le cadre de la lutte contre la prolifération des frelons asiatiques, la CCHC a mis en place un dispositif de soutien aux communes qui accompagnent leurs administrés dans la destruction des nids.

Le principe du dispositif est le suivant : lorsqu'une commune accorde une aide financière à un particulier pour la destruction d'un nid de frelons asiatiques situé sur une propriété privée, la CCHC rembourse à la commune 50 % du montant de cette aide, dans la limite de 25 € par intervention.

M. DOILLON informe qu'une aide complémentaire peut être également sollicité sur le site internet FREDON.

M. JEANNEY précise qu'un nid de frelons asiatiques peut contenir jusqu'à 250 reines.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer une aide financière de 50 € aux particuliers domiciliés sur la commune, sur présentation d'une facture acquittée et prends acte que la CCHC remboursera à la commune 50 % de l'aide versée dans la limite de 25 € par intervention.

9. Décision modificative du budget annexe d'assainissement

M. Le Maire explique que la contribution de fonctionnement 2025 versée au SIA de Saint-Loup s'élève à 93 746.93 €. Des crédits supplémentaires sont nécessaires à l'article 6588 Autres charges diverses de gestion pour un montant de 26 500.00 €. Il convient de modifier le budget primitif comme suite :

Désignation	Diminution sur Crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6588 : Autres charges diverses de gestion		+ 26 500.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		+ 26 500.00 €
R 70611 : Redev assainissement collectif		+ 26 500.00 €
TOTAL R 70 : Ventes prod fab, prest serv, mar		+ 26 500.00 €

L'explication du surcoût de cette contribution correspond un excédent constaté en 2024 de 100 000€ qui a permis de diminuer la contribution 2024, le budget 2025 a été basé sur ce montant. Le budget de fonctionnement du syndicat est cependant maîtrisé. Le montant de la contribution 2025 devrait être similaire sur les années à venir.

M. DOILLON est contre pour l'ensemble de l'œuvre du syndicat. On ne devrait pas avoir de surprise, 25 % c'est beaucoup. Il constate que les frais de fonctionnement de Saint-Loup par rapport à Port sur Saône sont importants.

M. MEUNIER déclare que cette augmentation peut impliquer une revalorisation du prix de l'assainissement.

A la majorité, sauf un contre, le conseil municipal vote cette décision modificative du budget annexe d'assainissement comme proposée.

10. Projet de division parcellaire le long de la voie communale n° 2

M. Le Maire annonce que ce point ne sera pas délibéré lors de ce conseil et fera l'objet d'un prochain à l'ordre du jour.

M. Le Maire informe que M. MAURER Ludovic, domicilié avenue de la forêt, a sollicité la commune pour acquérir le long de la voie communale n° 2 (fossé et talus), attenant à sa propriété. M. MAURER aurait pris en charge les frais d'installation de la canalisation d'eau qui alimente sa maison à hauteur de 8 000.00 €. Ces travaux réalisés en 2011 par l'entreprise DAMIOLI ont été effectués sur le domaine communal. Le Conseil Municipal a-t-il validé cette opération ?

M. DOILLON ne se rappelle pas de ce dossier au niveau du conseil. Il propose de mettre un deuxième compteur à l'entrée de la propriété pour vérifier s'il n'y a pas de fuite d'eau.

M. Le Maire souhaite éclaircir ce dossier avant de le soumettre à l'avis du Conseil.

Point information :

M. Le Maire informe que les travaux des portes de l'église seront prochainement terminés. Les portes seront équipées de trappes d'aération afin d'assainir le sol de l'église qui est vert. Les portes seront remastiquées et un vernis incolore de protection sera appliqué.

M. Le Maire annonce que les portes de la salle d'asile sont remplacées. Prochainement les abris de l'église et de la salle polyvalente seront peints. La MFR réalisera 2 fresques pour le coût de 1 500.00€.

M. Le Maire informe que les travaux de l'avenue de Fougerolles avancent bien, les trottoirs vont être réalisés ces prochains jours. Le nouvel abris bus sera installé en début de l'exercice 2026. La rue Georges et Pierre HENRY sera refaite à neuf y compris les bordures et les trottoirs. Ces travaux devraient se terminer pour fin novembre.

Mme DEVOILLE informe qu'elle a constaté avec M. MEUNIER des pierres qui bougent sur deux édifices communaux l'ancienne cure et l'église.

M. DESCHASEAUX propose d'établir un diagnostic pour établir si mise en péril.

M. MEUNIER explique que depuis 2 ans avec les alinéas climatiques les bâtiments communaux ont bougé.

M. Le Maire informe que les travaux de la façade de la chapelle sont terminés. Il reste la mise en peinture des grilles et repeindre le Christ et de prévoir éventuellement une mise en valeur de patrimoine par un éclairage.

M. MORAND fait part des incivilités constatées avec les membres de l'ACCA (bouteilles plastiques, litières de chat ...) qu'ils ramassent tous les week-ends. Que faire avec ces déchets ?

M. Le Maire propose de solliciter M. BOURGOGNE qui est en retraite pour déposer ces déchets au service technique de la commune.

M. MORAND évoque la vitesse sur l'avenue de la Combeauté qui est un gros problème.

M. Le Maire informe que des panneaux signalétiques et des yeux de chat seront installés prochainement. Il propose d'aviser les services de la gendarmerie pour ces problèmes d'excès de vitesse.

M. MEUNIER évoque l'augmentation des taxes d'ordures ménagères votée par l'assemblée nationale. Et s'inquiète par rapport au SICTOM.

M. DOILLON explique que la commune n'est pas à la taxe mais à la redevance incitative. Cette taxe se trouve sur l'avis de la taxe foncière. Nous ne serons pas concernés par cette augmentation. Cependant, le SYTEVOM pourrait revaloriser leur redevance.

M. GOURGUECHON évoque la problématique des chicanes rue Georges et Pierre HENRY lorsque les voitures sont stationnées devant les chicanes.

M. GOURGUECHON demande si M. FORQUIN va couper ses thuyas.

M. Le Maire informe qu'un courrier a été transmis à cette personne, mais que les riverains ont demandé de laisser en l'état pour des raisons visuels du cadre.

M. GOURGUECHON informe que M. SIMONIN qui exploite les champs après de chez M MAURER direction le Prédurupt, a exploité le fossé et le talus communal de plus 1 m.

M. Le Maire propose de faire un courrier à M. SIMONIN.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h00.

Le secrétaire de Séance,
Monique DEVOILLE



Le Maire,
Gabriel HAMANN

